

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE****Département de Vaucluse**

7.1.2.- Délibérations liées au budget

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****De la Commune de MAZAN**

Séance du 29 avril 2026.

L'an deux mille vingt-six
Et le vingt-neuf avril,

À 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 23 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Stéphane CLAUDON, Maire.

**Délibération n° :
DEL2026_04_13****Objet : Affectation du résultat 2025 – Budget principal de
la commune****Rapporteur : M. Bruno Gandon**

Présents : M. Stéphane CLAUDON, Mme Catherine BLONDEAU, M. Bruno GANDON, M. Frank SOUCIET, Mme Christelle D'ANCONA, M. François TORSIELLO, Mme Fabienne VARETTE, M. Damien MERCIER, Mme Stéphanie DAVAU, M. Emmanuel SAMBAIN, Mme Ortenzia MONTAGARD, M. René-Louis BERNARD, Mme Yasmine BROYER, M. Jean-François BADIER, Mme Françoise ZUCCALMAGLIO, M. Éric ISTRE, Mme Annick FAVRE-ARTIGUES, M. Jean-Marc ERRECADE, Mme Patricia LEVY, M. Mohamed EL FARHI, M. Louis BONNET, Mme Sophie CLÉMENT, M. René CECCHETTO, M. Jean-Louis BOURRIÉ, M. Jean-François CLAPAUD.

Ont donné pouvoir : Mme Maria DUFOUR, Mme Léa BAGNOL, Mme Joséphine AUDRIN, Mme Sandrine DAUSSANGE

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie DAVAU

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Monsieur le Maire rappelle que le Code général des collectivités territoriales, CGCT, fixe les règles d'affectation des résultats. Cette affectation doit intervenir après le vote du Compte Financier Unique, CFU, et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du CFU.

Les résultats de l'exercice précédent comprennent, d'une part les restes à réaliser, d'autre part les résultats cumulés dégagés à la clôture (c'est-à-dire les résultats de l'exercice et les reports de l'année N-1) pour chacune des sections.

Si le résultat global de la section de fonctionnement est positif, il sert prioritairement à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Lorsqu'il est négatif (affectation au compte 1068), le solde est affecté librement en fonctionnement ou en investissement.

Le besoin de financement s'apprécie en prenant le résultat d'investissement cumulé de l'exercice auquel on ajoute la somme des restes à réaliser.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2311-5 et R.2311-12 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu le compte financier unique ;

	Réalisé 2025	Reste à Réaliser
Investissement		
♦ Dépenses	2 726 322,71	-956 099,69
♦ Recettes	2 898 406,90	350 000,00
Résultat d'investissement	+ 172 084,19	-606 099,69
<i>Excédent reporté n-1</i>	<i>-521 887,05</i>	
Résultat cumulé Investissement	-349 802,86	
Fonctionnement		
♦ Dépenses	6 019 409,49	
♦ Recettes	6 624 524,93	
Résultat de fonctionnement	605 115,44	
<i>Excédent reporté n-1</i>	<i>1 177 081,22</i>	
Résultat cumulé fonctionnement	1 782 196,66	
Besoin de Financement		-955 902,55

Considérant le résultat de l'exercice fait apparaître un besoin de financement de **955 902,55 €** qui sera prioritairement couvert par une affectation au compte 1068,

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat comme suit :

- Affectation au compte 1068 : **955 902,55 €**
- Report en excédent de fonctionnement - compte 002 : **826 294,11 €**
- Report du déficit d'investissement - compte 001 : **349 802,86 €**

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE l'affectation de résultat de l'exercice 2025 comme suit :

- Compte 1068 : **955 902,55 €**
- Chapitre 002 : **826 294,11 €**
- Chapitre 001 : **349 802,86 €**

DIT QUE ce résultat sera repris au budget primitif 2026.

Vote : Pour : **28**
Contre : **0**
Abstention : **1** (M. Jean-François CLAUDON)

LA DELIBERATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

**Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdits.**

Secrétaire de Séance,



Le Maire,

Stéphane CLAUDON




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.